Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250708-DEC_2025_446-AR

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-446

Objet : Développement économique – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – SAS CNM PROCESS / SCI CNM IMMO

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2022-808 du 14 décembre 2022 portant à l'approbation du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Monsieur Christian NOUYRIGAT (SAS CNM PROCESS / SCI CNM IMMO – entreprise industrielle à Saint-Donat sur l'Herbasse) : achat et rénovation d'un bâtiment industriel de 4 000 m² à Saint Donat sur l'Herbasse pour y exercer une activité industrielle (étude, la conception et la fabrication de machines destinées à la transformation des matériaux souples) pour un montant d'investissement éligible de 2 millions d'euros ;

Considérant que le financement de ce projet est réalisé grâce à un emprunt bancaire de 2 millions d'euros ;

Considérant que l'entreprise s'engage dans un programme de création d'emplois sur 3 ans de 14 CDI équivalent plein-temps ;

Considérant que l'entreprise peut prétendre à l'aide AIE ARCHE Agglo (en convention avec le Département de la Drôme) d'un montant de 4 200 € soit 10 % de l'aide totale à laquelle l'entreprise prétend, les 90 % restants étant accordés par le Département de la Drôme ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 23 juin 2025 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 26 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1 – D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Christian NOUYRIGAT (SAS CNM PROCESS / SCI CNM IMMO) demeurant à Saint Donat sur l'Herbasse pour un montant de 4 200 €.

Article 2 – De signer la convention « Aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) ».

Date et heure de publication : 09/07/2025 08:37:23

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250708-DEC_2025_446-AR

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable communautaire et notifiée à Monsieur Christian NOUYRIGAT (SAS CNM PROCESS / SCI CNM IMMO).

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon
- D'un recours par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo